

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 17 avril 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

Mme Laurence POIRIER, M. Yannick COTTIN, Mme Catherine LE JALLÉ, adjoints, Mme Patricia ROZAT, Mme Isabelle HERBERT, M. Claude LE BIGOT, M. Christophe BRONVAL, Mme Nathalie WASIAK, Mme Cécile CHEVALLEREAU, M. Mathieu CAYON, M. Antoine DELAUNAY, Mme Alison CARRIER.

Absents excusés :

Monsieur Antoine MICHEL donne pouvoir à Madame Laurence POIRIER

Monsieur Anthony MÉZIÈRE donne pouvoir à Monsieur Yannick COTTIN

Secrétaire de séance : Madame Alison CARRIER

Convocation du 17 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

- 1) Approbation du dernier compte-rendu.
 - 2) Délégations du Conseil Municipal consenties au Maire.
 - 3) Règlement intérieur du Conseil Municipal.
 - 4) Création des commissions communales et désignation de leurs membres.
 - 5) Désignation du représentant titulaire et suppléant auprès du SIEM.
 - 6) Désignation du référent des Villages de Charmes en Anjou.
 - 7) Désignation du correspondant défense.
 - 8) Désignation du correspondant sécurité civile.
 - 9) Désignation des représentants des commissions de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.
 - 10) Autorisation au Maire d'utiliser la ligne secours d'urgence et d'aides.
 - 11) Délégation au Maire d'intenter une procédure en défense.
 - 12) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.
 - 13) Devis à signer.
 - 14) Questions diverses.
-

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Lecture, adoption à l'unanimité des membres présents et signature du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026.

2) 2026-04-01 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Madame la Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites d'un montant de 250 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites de 100 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. **La maire sera compétente pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 50 000 € HT. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article

L 213-3 de ce même code **dans la limite de 50 000 €** ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 2 000 €** par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile** ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Le droit de préemption sera exercé sur l'ensemble de la commune pour les ventes classiques ne portant pas d'intérêt pour la commune. Le droit de préemption ne sera pas exercé sur les zones d'intérêts de la commune identifiées dans la délibération 2023-03-03 du portage foncier ni sur celle de la zone UL.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions n'excédant pas 100 000 € ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200 €**. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;

- 1) De dire que dans les cas d'empêchement du Maire, la délégation de compétence reviendra au premier Adjoint au Maire ;
- 2) De charger la Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) 2026-04-02 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Le règlement intérieur du Conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Madame la Maire, fait lecture des articles du règlement intérieur à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de THORIGNÉ D'ANJOU pour le mandat 2026/2032 dans les termes annexés à la présente délibération.

4) 2026-04-03 CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATIONS DE LEURS MEMBRES

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Des groupes de travail pourront être créés incluant les suppléants qui auront un rôle consultatif.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame la Maire est la Présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Commission Finances ;
- Commission Enfance-Jeunesse ;
- Commission Voirie, Sentiers Intra Bourg et Chemins Communaux ;
- Commission Bâtiments, Équipements Sportifs et Aires de Jeux ;
- Commission Communication, Associations, Tourisme et Culture ;
- Commission des LABELS, Aménagement Paysager cimetière et quartiers ;
- Commission Action Sociale ;
- Commission Appel d'Offre.

Il est proposé de créer des groupes de travail incluant les suppléants chargés de travailler sur des thématiques au fur et à mesure des besoins, entre autres la vidéo protection.

La Commission finances sera composée de l'ensemble du conseil municipal.

La commission Action Sociale sera composée au maximum de 6 membres du Conseil Municipal et de 4 personnes extérieures. Les personnes extérieures seront sollicitées en fonction de leur notion de connaissance dans le secteur social et seront désignées à un prochain conseil.

La commission Appel d'Offre sera composée de 3 titulaires et 3 suppléants.

Les autres commissions seront composées de 6 membres au maximum. Les membres ne pourront intégrer que 3 commissions au maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la liste des commissions communales suivantes :
 - Commission Finances ;
 - Commission Enfance-Jeunesse ;
 - Commission Voirie, Sentiers Intra Bourg et Chemins Communaux ;
 - Commission Bâtiments, Équipements Sportifs et Aires de Jeux ;
 - Commission Communication, Associations, Tourisme et Culture ;
 - Commission des LABELS, Aménagement Paysager ;
 - Commission Action Sociale ;
 - Commission Appel d'Offre.

La commune n'ayant qu'une seule liste, la représentation proportionnelle ne s'applique pas. Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les membres suivants après appel à candidature dans les commissions :

- Commission Finances :
 - ✓ **Antoine MICHEL, Vice-Président**
 - ✓ L'ensemble du Conseil Municipal ;
- Commission Enfance-Jeunesse :
 - ✓ **Antoine Michel, Vice-Président,**
 - ✓ Nathalie WASIAK ;
 - ✓ Cécile CHEVALLEREAU ;
 - ✓ Patricia ROZAT ;
 - ✓ Alison CARRIER ;
 - ✓
- Commission Voirie, Sentiers Intra Bourg et Chemins Communaux :
 - ✓ **Anthony MÉZIÈRE, Vice-Président**
 - ✓ Yannick COTTIN ;
 - ✓ Antoine DELAUNAY ;
 - ✓ Antoine MICHEL ;
 - ✓ Mathieu CAYON ;
 - ✓
- Commission Bâtiments, Équipements Sportifs et Aires de Jeux :
 - ✓ **Yannick COTTIN, Vice-président**
 - ✓ Christophe BRONVAL ;
 - ✓ Mathieu CAYON ;
 - ✓ Alison CARRIER ;
 - ✓ Anthony MÉZIÈRE ;
 - ✓
- Commission Communication, Associations, Tourisme et Culture :
 - ✓ **Catherine LE JALLÉ, Vice-Présidente**
 - ✓ Cécile CHEVALLEREAU ;
 - ✓ Nathalie WASIAK ;
 - ✓ Isabelle HERBERT ;
 - ✓ Antoine DELAUNAY ;
 - ✓ Laurence POIRIER.
- Commission des LABELS, Aménagement Paysager cimetière et quartiers :
 - ✓ **Antoine DELAUNAY, Vice-Président**
 - ✓ Claude LE BIGOT ;
 - ✓ Catherine LE JALLÉ ;
 - ✓ Laurence POIRIER ;
 - ✓ Isabelle HERBERT ;
 - ✓
- Commission Action Sociale :
 - ✓ **Laurence POIRIER, Vice-Présidente**
 - ✓ Nathalie WASIAK ;
 - ✓ Isabelle HERBERT ;
 - ✓ Cécile CHEVALLEREAU ;
 - ✓ Patricia ROZAT ;
 - ✓ Catherine LE JALLÉ ;
 - ✓ ;
 - ✓ ;
 - ✓ ;
 - ✓ ;

➤ Commission Appel d'Offre :

✓ Titulaire :

- Christophe BRONVAL ;
- Antoine MICHEL ;
- Yannick COTTIN.

✓ Suppléants :

- Alison CARRIER ;
- Isabelle HERBERT ;
- Laurence POIRIER.

- D'approuver la création des groupes de travail en fonction des besoins.

Donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) 2026-04-04 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE ET SUPPLÉANT AUPRÈS DU SIÉML

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-7, [L 2121-21](#), [L 2121-33](#), [L 5211-8](#), [L 5212-8](#) ; L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral PREF-DRAJ-BCL n° 2026-55 du 27 mars 2026 ;

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux et communautaires entraîne le renouvellement du comité syndical du Siéml ;

Considérant que la commune, membre du Siéml, dispose d'un représentant titulaire et suppléant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner, parmi ses membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant, dont le rattachement nominatif vise à faciliter l'organisation du collège électoral ;

Considérant que si les élections ont lieu en principe au scrutin secret, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire ;

Il est décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder l'élection à bulletin secret.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide ;

- De désigner, les représentants titulaires et suppléants de la commune au Siéml, les conseillers municipaux suivants :
 - Monsieur Claude LE BIGOT - représentant titulaire ;
 - Monsieur Antoine DELAUNAY - représentant suppléant.

6) 2026-04-05 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DES VILLAGES DE CHARME EN ANJOU

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente à l'association des Villages de Charme en Anjou.

Considérant que, à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le renouvellement des conseils municipaux entraîne le renouvellement du Conseil d'Administration des Villages de Charme en Anjou ;

Il est proposé de nommer Monsieur Antoine DELAUNAY référent des Villages de Charme en Anjou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- Nommer Monsieur Antoine DELAUNAY référent des Villages de Charme en Anjou.
- Donner pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) 2026-04-06 DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Madame la Maire précise que le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- D'informer le Conseil Municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- De contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- De participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- D'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- De relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal.

Il est proposé de désigner, en qualité de correspondante défense de la commune Madame Laurence POIRIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- Désigner Madame Laurence POIRIER en qualité de correspondante défense.
- Donner pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) 2026-04-07 DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT SÉCURITÉ CIVILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie secours ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

Il est proposé de désigner, en qualité de correspondant sécurité civile Monsieur Antoine MICHEL adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- Désigner Monsieur Antoine MICHEL en qualité de correspondant sécurité civile.
- Donner pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) 2026-04-08 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Il est proposé de désigner les membres suivants aux commissions thématiques et à la CLECT de la CCVHA :

- Commission Petite enfance, enfance et jeunesse : Alison CARRIER
- Commission Environnement, eau et assainissement, voirie : Christelle LAHAYE
- Commission Mobilités et bâtiments : Yannick COTTIN
- Commission Développement économique, agricole et touristique : Christelle LAHAYE
- Commission Action sociale et solidarités : Laurence POIRIER
- Commission Planification territoriale, habitat et accueil des voyageurs : Christelle LAHAYE
- Commission Finances : Antoine MICHEL
- Commission Projet de territoire et RSO : Antoine DELAUNAY
- Commission Ressources humaines : Christelle LAHAYE
- Commission Mutualisation : Christelle LAHAYE
- Commission Culture et lecture publique : Catherine LE JALLÉ
- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Antoine MICHEL titulaire et Christelle LAHAYE suppléante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner :

- Commission Petite enfance, enfance et jeunesse : Alison CARRIER
- Commission Environnement, eau et assainissement, voirie : Christelle LAHAYE
- Commission Mobilités et bâtiments : Yannick COTTIN
- Commission Développement économique, agricole et touristique : Christelle LAHAYE
- Commission Action sociale et solidarités : Laurence POIRIER
- Commission Planification territoriale, habitat et accueil des voyageurs : Christelle LAHAYE
- Commission Finances : Antoine MICHEL
- Commission Projet de territoire et RSO : Antoine DELAUNAY
- Commission Ressources humaines : Christelle LAHAYE
- Commission Mutualisation : Christelle LAHAYE
- Commission Culture et lecture publique : Catherine LE JALLÉ

- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Antoine MICHEL titulaire et Christelle LAHAYE suppléante

10) 2026-04-09 AUTORISATION AU MAIRE D'UTILISER LA LIGNE DE SECOURS D'URGENCE ET D'AIDES

Madame Laurence POIRIER rappelle au Conseil Municipal qu'une ligne pour les secours d'urgence a été prévu au compte 65133 ainsi qu'une ligne pour les aides au compte 65134 du budget communal. Afin que ces lignes puissent être utilisées rapidement en cas d'urgence ou aide, il est demandé au conseil de donner tout pouvoir à Madame la Maire pour pouvoir les activer en cas de besoin.

Madame la Maire rendra compte au conseil de chaque décision qui aura été prise. Elle ne dépassera pas le montant de 3 000 € réparti comme suit sans l'accord du conseil :

- 1 500 € au compte 65133
- 1 500 € au compte 65134

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Madame la Maire à utiliser les lignes suivantes :
 - o Pour les secours d'urgence prévu au compte 65133 pour un montant de 1 500 €,
 - o Pour les aides prévues au compte 65134 pour un montant de 1 500 €.

11) 2026-04-10 DÉLÉGATION AU MAIRE D'INTENTER UNE PROCÉDURE EN DÉFENSE

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'une requête a été déposée au Tribunal Administratif le 11 mars 2026 contre la mairie, suite à un arrêté d'opposition à une déclaration préalable au regard de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en secteur 1 de l'AVAP par lequel elle n'a aucun pouvoir.

Afin de pouvoir déposer le mémoire rédigé par un avocat, le conseil doit donner l'autorisation au maire de défendre ce dossier auprès du Tribunal Administratif.

La délégation au maire d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, n'a pas été donnée au maire à sa demande afin de pouvoir en discuter avec le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

- Donner l'autorisation à Madame la Maire pour défendre la commune contre la requête déposée contre elle sous le n°2604860-6 ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce dossier.

12) 2026-04-11 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Soit : Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les

circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

1	M.	MICHEL	Antoine
2	MME	GOURDON	Audrey
3	M.	LE BIGOT	Claude
4	MME	CARON	Virginie
5	M.	MOLLÉ	Vincent
6	MME	WASIAK	Nathalie
7	M.	SOUFFLET	Pierre
8	MME	CARRIER	Alison
9	M.	BRONVAL	Christophe
10	MME	BORDEAU	Adèle
11	M.	BESNIER	Philippe
12	MME	CHEVALLEREAU	Cécile
13	M.	CAUCHON	Jean-Yves
14	MME	POIRIER	Laurence
15	M.	CHEMINEAU	Yannick
16	MME	LE JALLÉ	Catherine
17	M.	COTTIN	Yannick
18	MME	HERBERT	Isabelle
19	M.	MÉZIÈRE	Anthony
20	MME	HUPIN	Isabelle
21	M.	CAYON	Mathieu
22	MME	COUDRAIS	Florence
23	M.	TETARD	Lionel
24	MME	ROZAT	Patricia

13) 2026-04-12 DEVIS À VALIDER

Monsieur Yannick COTTIN explique au Conseil Municipal la nécessité d'investir dans des barrières de sécurité pour un gain de temps pour le service technique. Actuellement le personnel est sollicité d'aller au Lion d'Angers au service technique de la CCVHA, chercher des barrières à chaque demande des associations lors des manifestations.

Il présente les 4 devis suivants :

- MAVASA pour 20 barrières de sécurité, cadre en acier galvanisé à chaud, pour un montant de 1 272,00 € TTC.
- VAD COLLECTIVITÉS pour 20 barrières de sécurité en acier galvanisé à chaud pour un montant de 1 488,00 € TTC.
- VAD COLLECTIVITÉS pour 20 barrières de sécurité, revêtement par galvanisation à chaud pour un montant de 1 296,00 € TTC.
- CHALLENGER pour 20 barrières de sécurité en acier galvanisé pour un montant de 1 230,01 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider le devis suivant :

- CHALLENGER pour 20 barrières de sécurité en acier galvanisé pour un montant de 1 230,01 € TTC.

Monsieur Yannick COTTIN informe le Conseil Municipal qu'une partie du mortier du faîtage de l'église sur plusieurs mètres s'est détaché côté parking. L'entreprise ayant effectuée les travaux en 2018 refuse d'intervenir. Les assurances ont été saisies, un expert est passé confirmant que le dommage rentre dans la garantie décennale du constructeur. Un devis a été demandé à l'entreprise LESURTEL pour un montant de 2 877,60 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider le devis suivant :

- Entreprise LESURTEL pour la reprise du faîtage de l'église pour montant de 2 877,60 € TTC.

Monsieur Yannick COTTIN explique que des devis auprès de Bureaux d'Études pour une mission de Maîtrise d'Œuvre ont été demandés avec une phase diagnostic, DCE (Dossier Consultation des Entreprises) et DET (Direction de l'Exécution des Travaux) pour des travaux éventuels de reprises suite aux fissures de la mairie. Il laisse la parole à Monsieur Christophe BRONVAL en charge de ce dossier, pour la présentation des 3 devis :

	Diagnostic	DCE	Travaux	Total HT	Total TTC
EVEN STRUCTURES	5 250,00 €	3 400,00 €	5 000,00 €	13 650,00 €	16 380,00 €
OSD	6 500,00 €	7 460,00 €	21 300,00 €	35 260,00 €	42 312,00 €
CTE	5 600,00 €	4 000,00 €	5 600,00 €	15 200,00 €	18 240,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider le devis suivant :

- Entreprise EVEN STRUCTURES pour la Maîtrise d'Œuvre avec une phase diagnostic, DCE et DET pour montant de 16 380,00 € TTC.

Madame la Maire présente le devis d'URGENCE SECOURS EQUIPEMENT pour un montant de 1 893,60 € TTC pour le remplacement du défibrillateur du stade qui a été vandalisé le week-end du 28 et 29 mars. Cet acte est inacceptable, un défibrillateur permet de sauver des vies. L'avoir sciemment saccagé, c'est irresponsable et mettre en danger la vie d'autrui.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider le devis suivant :

- URGENCE SECOURS EQUIPEMENT pour le remplacement du défibrillateur du stade pour un montant de 1893,60 € TTC.

Madame la Maire présente le devis de l'entreprise DURAND pour l'accès d'un parking à l'Aubinière pour un montant de 8 672,64 € TTC. Cet accès au parking permettrait au personnel de la Cabane de s'y garer et de désengorger le parking existant.

D'ici une quinzaine de jour le Département va installer les panneaux d'interdiction de stationner le long de la RD770.

Le devis sera revu prochainement car le dossier de sa faisabilité est en cours auprès de plusieurs partenaires.

14) QUESTIONS DIVERSES.

DOTATIONS ET FISCALITÉS : Madame la Maire informe le conseil que l'État a transmis les montants des dotations que la commune va recevoir pour 2026. Elle présente une analyse comparative entre la prévision pour 2026 et les montants réels attribués par l'État. Monsieur Antoine MICHEL a réalisé cette présentation et dévoile une somme supplémentaire de 11 170 € par rapport à la prévision. Le document prévisionnel des taxes fiscales est arrivé, avec une estimation d'un montant potentiel de 371 747 €. Lors

du vote du budget prévisionnel le 4 mars, la commune ne possédait pas les montants des dotations de l'État et de la fiscalité. Chaque année, ces informations sont communiquées en avril.

PONTON ÉTANG : Madame la Maire explique au conseil que l'entreprise DURAND est passée voir l'effondrement au niveau de l'étang. Le remblaiement effectué par l'entreprise l'Aviréenne n'a pas bougé. Selon l'entreprise DURAND, il est possible de retirer les barrières de sécurité sans avoir à effectuer d'autres travaux.

COMMUNICATION : Madame Catherine LE JALLÉ informe que les nouvelles aires de jeux sont très sollicitées et appréciées de tous.

La boîte à livre est en train d'être construite. L'endroit où elle sera placée n'est pas encore déterminé.

DATES COMMISSIONS :

- Commission communication : 11 mai à 20h
- Commission bâtiments : 18 mai à 20h
- Commission Voirie : 18 mai à 20h
- Commission Action Sociale : 21 mai à 20h
- Commission Labels : 27 mai à 20h

DATES A RETENIR :

- 25 avril - Bal du foot – Anjou Baconne FC
- 8 mai - Loto - Anjou Baconne FC - Chateauneuf sur Sarthe
- 8 mai - Commémoration
- 8 mai - Liberté de 1945 aux 60's – TACT
- 30 mai - Concours de palets - Anjou Baconne FC – Stade de la Violette
- 30 mai - Journée pêche à la truite – Les Riverains de l'Étang
- 05 juin - AG - Anjou Baconne FC
- 06 juin - Fête du Tilleul – TACT
- 06 juin - Fête du village avec feux d'artifice – Anim'Thorigné
- 14 juin - Tournoi de sixte - Anjou Baconne FC
- 27 juin - Fête de l'école - APE

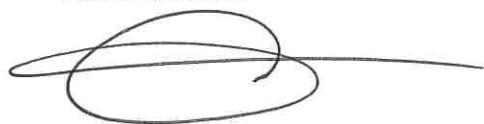
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

- Jeudi 18 juin 2026

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL À 22H30

La secrétaire de séance,

Alison CARRIER.



La Maire,

Christelle LAHAYE.

